Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_069-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention / Date de convocation : 28/02/2024 Date de publication : 12/03/2024	L'an deux mille vingt quatre Le 05 mars 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle** Excusés : **DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à ASTIER Fabienne), ROCHET Romain (pouvoir à TRESALLET Gilles)** Absent : **VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice M. BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-069
Objet **: Cession par la commune de la parcelle cadastrée H n°922p au lieu-dit Les Frasses sur la commune déléguée de Macot**

Madame Evelyne FAGGIANELLI, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de M et Mme VILLIEN GROS, nouvellement propriétaire de la parcelle H n°923, un bornage a été réalisé au lieu-dit Les Frasses afin de régulariser les potentiels empiètements fonciers.
Lors de ce bornage, M et Mme VILLIEN GROS ont émis le souhait d'acquérir 60m² de la parcelle communale cadastrée H n°922 afin de bénéficier d'un espace vert attenant à leur propriété. Cette acquisition permettrait également de régulariser un empiètement foncier.
La cession de la parcelle cadastrée H n°922p située en zone A du PLU d'une superficie de 60 m² est proposée au prix de 40€/m² soit un total de 2 400 €.
Les frais inhérents à cette cession resteront à la charge des acquéreurs, M. et Mme VILLIEN GROS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 29 janvier 2024 ;

VU l'accord écrit de Monsieur et Madame VILLIEN GROS sur les conditions d'acquisition du 5 février 2024 ;

VU le plan de division et de bornage réalisé par MESUR'ALPES en date du 9 novembre 2023 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240305-DEL2024_069-DE

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée H n°922p d'une superficie de 60 m² pour un montant de 2 400€ (deux mille quatre cent euros) à M. et Mme VILLIEN GROS ;

- **ACCEPTE** que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif soit pris en charge par les acquéreurs M. et Mme VILLIEN GROS ;

- **AUTORISE** Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué, en charge de l'urbanisme, à représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir et pour tout document afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.